

## ATTESTATION

A l'attention du CONSULAT GENERAL DE FRANCE A ALGER

Je, soussigné :

Nom (tel qu'il apparaît sur le passeport) :	
Nom d'épouse (le cas échéant) :	
Prénom :	
Date de naissance :	

certifie être informé du fait que l'autorité consulaire procèdera à une vérification des actes d'état civil que j'ai joints à ma demande de visa et que l'autorité consulaire va surseoir à statuer sur cette demande pendant une période de 4 mois renouvelable, en application des articles L 111-6 et R211-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Lieu :	A :
Date :	Le :
Signature :	

### **Textes cités :**

#### Article L111-6

*La vérification de tout acte d'état civil étranger est effectuée dans les conditions définies par [l'article 47](#) du code civil.*

#### Article R211-4

*Pour effectuer les vérifications prévues à l'article L. 111-6, et par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les autorités diplomatiques et consulaires sursoient à statuer sur la demande de visa présentée par la personne qui se prévaut de l'acte d'état civil litigieux pendant une période maximale de quatre mois.*

*Lorsque, malgré les diligences accomplies, ces vérifications n'ont pas abouti, la suspension peut être prorogée pour une durée strictement nécessaire et qui ne peut excéder quatre mois.*